

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Service de la gestion du personnel

Département des études, des rémunérations  
et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

**Note de gestion du 17 octobre 2011 relative aux modalités d'attribution PFR 2011 des agents de catégories A et B du ministère de l'agriculture en poste dans les services du MEDDTL**

NOR : DEVK1128379N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

**Résumé :** prime de fonctions et de résultats des agents de catégories A et B du MAAPRAT en fonctions au MEDDTL.

**Catégorie :** directive adressée par la ministre aux services chargés de son application.

**Domaine :** administration.

**Mots clés liste fermée :** Fonction Publique.

**Mots clés libres :** prime de fonctions et de résultats.

**Références :**

Décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats ;

Arrêté du 22 décembre 2008 modifié fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret n° 2008-1533 ;

Arrêtés du 22 décembre 2008 et du 9 octobre 2009 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats ;

Arrêté du 6 novembre 2009 modifié fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et résultats au ministère de l'agriculture et de la pêche.

**Date de mise en application :** 1<sup>er</sup> janvier 2011.

*La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement à Mesdames et Messieurs les directeurs d'administration centrale ; Messieurs les directeurs régionaux et interdépartementaux d'Île-de-France ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; Mesdames et Messieurs les directeurs de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'outre-mer (pour exécution) ; MAAP/SG/SRH/SDMEC/BCPRI (pour information).*

La présente note a pour objet de présenter les modalités d'attribution de la prime de fonctions et de résultats, au titre de l'année 2011, pour les agents de catégories A (attachés administratifs) et B (secrétaires administratifs) du ministère chargé de l'agriculture, en position normale d'activité (PNA) dans les services du MEDDTL.

Le principe général, pour ces populations, est de conserver les attributs propres au corps d'origine s'agissant de la PNA, tout en prenant en compte les dispositions de l'employeur en termes de cotation de poste ou d'encadrement budgétaire.

Ces éléments conduisent aux dispositions suivantes :

1. Montants de référence à prendre en compte :

Les montants de référence à prendre en compte sont définis par l'arrêté du 22 décembre 2008 pour les attachés administratifs et par l'arrêté du 9 octobre 2009 pour les secrétaires administratifs. Ils sont identiques à ceux du MEDDTL.

2. Détermination de la part fonctions :

Comme indiqué dans la note de service MAAPRAT du 15 septembre 2011 relative à la PFR des agents de ce ministère, « la cotation de l'employeur sera appliquée. C'est notamment le cas du MEDDTL pour les postes tenus par des attachés et des secrétaires administratifs ». Ce principe peut s'appliquer pour les attachés administratifs, mais pas complètement pour les secrétaires administratifs ; la mise en œuvre de la cotation de postes pour ce dernier corps ne sera pleinement effective qu'en 2012. Aussi, la détermination de la part fonctions se fera par référence :

- à la note de gestion MEDDTL du 4 juillet 2011 pour les attachés administratifs ;
- à la note de service MAAPRAT du 15 septembre 2011 pour les secrétaires administratifs.

3. Détermination de la part résultat :

Pour l'année 2011, l'harmonisation des coefficients de résultat sera réalisée par la direction des ressources humaines du MEDDTL sur la base des propositions des chefs de service.

Pour les attachés administratifs, les coefficients de résultats devront être compris entre 2,00 et 4,00 – sauf circonstances exceptionnelles –, et la moyenne, pour l'ensemble du groupe d'harmonisation, devra être inférieure ou égale à 3,10.

Pour les secrétaires administratifs, il conviendra de se référer à la note de service MAAPRAT du 15 septembre 2011.

Vous voudrez bien adresser vos propositions de coefficients au bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/SGP/DERR/ERR 2) pour le 21 octobre 2011 :

Par courriel : [err2.err.sgp.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:err2.err.sgp.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr).

Par fax : 01-40-81-65-13.

Le bureau de la politique de rémunération (ERR 2) reste à votre disposition pour tout renseignement relatif à l'application de la présente note.

Fait le 17 octobre 2011.

Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice des ressources humaines,*  
H. EYSSARTIER